

N° 8349¹

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

portant modification des articles 6, 101 et 106
de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services
pour personnes âgées

* * *

AVIS DE LA COMMISSION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES DONNEES

DEPECHE DE LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION NATIONALE
POUR LA PROTECTION DES DONNEES AU MINISTRE
DE LA FAMILLE, DES SOLIDARITES, DU VIVRE ENSEMBLE
ET DE L'ACCUEIL

(26.1.2024)

Monsieur le Ministre,

La Commission nationale pour la protection des données (ci-après la « CNPD ») entend par la présente faire suite à votre demande d'avis du 23 janvier 2024 concernant le projet de loi n° 8349 portant modification des articles 6, 101 et 106 de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

Conformément à l'article 57.1.c) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), auquel se réfère l'article 7 de la loi du 1^{er} août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données et du régime général sur la protection des données, la CNPD « *conseille, conformément au droit de l'État membre, le parlement national, le gouvernement et d'autres institutions et organismes au sujet des mesures législatives et administratives relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement* ».

Après analyse du projet de loi lui soumis, la CNPD n'a pas pu identifier de questions relatives à la protection des droits et libertés des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

La CNPD n'estime dès lors pas nécessaire de rendre un avis sur le projet de loi susmentionné. Les services de la CNPD restent toutefois à votre disposition pour toute question plus spécifique ayant trait à la protection des données à caractère personnel qui pourrait se poser dans le cadre de la mise en œuvre de la législation en question.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

*Pour la Commission nationale pour
la protection des données*

La Présidente,
Tine A. LARSEN

